



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
13 mars 2023

**Séance du 17/03/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
8

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
10

**Représentés** : Dominique ARCIDIACONO, Christian MICHEL

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Emmanuel DUPAS

### Délibération n°D\_2023\_010

#### **Demande de subvention au titre du Fonds vert : réalisation du schéma communal Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Les événements climatiques de l'été 2022 ont démontré la vulnérabilité du département au risque feux de forêt, qui ne concerne pas seulement les espaces naturels mais aussi l'ensemble des bâtiments publics, les habitations et les locaux d'entreprise. Les Assises départementales de la protection de la forêt, en novembre dernier, ont été l'occasion d'une prise de conscience de ce que ce risque ne peut reposer sur la seule mobilisation des sapeurs-pompiers et qu'il doit être, collectivement, mieux anticipé.

Cette prévention du risque passe notamment par des investissements capacitaires importants, à tous les niveaux de compétence et d'intervention. Depuis cette année, l'État déploie le Fonds vert, lequel permet notamment de financer les projets d'adaptation au changement climatique. Dès 2023, l'État prévoit ainsi de mettre à la disposition des collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 160M€ de crédits d'investissements pour accélérer les politiques prioritaires de protection des territoires et de leurs populations.

Le constat de lacunes importantes sur l'ensemble du département en matière de défense extérieure contre l'incendie, en particulier la qualité du réseau de Points d'Eau Incendie (PEI), aggrave le risque d'incendie, affaiblit les capacités d'action des sapeurs-pompiers déjà très mobilisés et expose les habitants du territoire. Il apparaît donc prioritaire de diriger ces nouveaux financements de l'État vers la résorption de ce risque majeur, qui relève, aux termes de l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales,

RF	habitants
DIGNE LES BAINS (A	financem
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 21/03/2023	
004-210401097-20230317-D_2023_010-DE	

de la responsabilité de police du maire.

Au terme d'un travail d'analyse mené par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en lien avec les sous-préfets d'arrondissement, notre commune a été identifiée comme prioritaire pour la réalisation de travaux en matière de DECI.

Ces travaux peuvent porter sur la remise en état de PEI défectueux ou encore la densification du réseau existant, pour couvrir des zones d'habitations aujourd'hui déficitaires. Ils nécessiteront d'abord la réalisation d'un schéma par l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé. Ce schéma, une fois réalisé, sera alors contre-expertisé par le SDIS afin d'en garantir la pertinence et la proportionnalité des moyens qu'il prescrit d'engager. Le schéma comme, ensuite, les travaux de renforcement de la DECI pourront être financièrement soutenus jusqu'à 80 % par l'État au titre du Fonds vert.

Le montant estimatif de la réalisation du schéma communale DECI s'élève à **9 432.50€ HT.**

La commune sollicite une subvention suivant le plan de financement ci-après:

* Fonds vert 80%	= 7 546.00€
* Autofinancement commune 20%	= 1 886.50€
* <b>TOTAL</b>	<b>= 9 432.50€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté par Monsieur le maire,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

* Fonds vert 80%	= 7 546.00€
* Autofinancement commune 20%	= 1 886.50€
* <b>TOTAL</b>	<b>= 9 432.50€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télèrecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

RF dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2023 004-210401097-20230317-D_2023_010-DE

Publication / Affichage le.....21 MARS 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2023 004-210401097-20230317-D_2023_010-DE